

LE PRETRE SANCTIFIE PAR SA MESSE

HUITIEME MEDITATION

(suite)

II. L'Etude, devoir de vie intérieure.—L'étude s'impose au prêtre comme un devoir nécessaire en raison du service personnel qu'il doit rendre à Dieu et qui consiste dans la prière, en ces deux formes surtout : la prière et le sacrifice (9).

“ Homme de Dieu, *homo Dei* (10) ”, chef de la famille spirituelle, méditateur chargé au nom de tous de rendre à Dieu les devoirs de la religion, adorateur par profession, il faut que le prêtre soit un homme de prière, un homme spirituel, un homme intérieur ; car “ Dieu est esprit, et ceux qui l'adorent doivent le faire en esprit et en vérité : *Spiritus est Deus et eos qui adorant eum, in spiritu et veritate oportet adorare* (11) ”. Mais, sans des habitudes régulières d'étude, ni la formation de l'homme intérieur, ni la profession de la vie spirituelle par la méditation, la contemplation, l'union habituelle de l'esprit et du cœur à Dieu, la conduite de la vie sous son regard, la conformité actuelle à sa volonté, la direction vers lui de toutes les intentions, enfin “ la vie cachée en lui avec Jésus, ” la vie de foi et d'amour en Jésus, rien de tout cela n'est possible d'une manière un peu suivie et efficace.

La raison de cette impossibilité est bien simple : on n'adore Dieu que dans la mesure où on le connaît ; on ne le connaît que par ce qu'il a plu de révéler de lui-même dans les Écritures ; les Écritures ne se peuvent comprendre avec assurance qu'expliquées par la tradition ; les organes principaux de la tradition sont les Pères, les Docteurs, les Théologiens et les Ecrivains spirituels ; donc leur étude assidue est nécessaire à cette connaissance plus parfaite et plus intime de Dieu qui met en relation habituelle avec

(9) *Omnis pontifex ex hominibus assumptus, pro hominibus constituitur in iis quæ sunt ad Deum, ut offerat dona et sacrificia.*

— Hebr., V, 1.

(10) I Tim., VI, 2.

(11) Joan., IV, 24.